

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU

Convocation du : 01/07/2022

Le 8 juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Angélique DENIS, Loïc GUISENEUF, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : M. Sylvain MÉNARD, Madame Lolita DE GRAEVE et M. Frédéric PELÉ.

Secrétaire de séance : Madame Angélique DENIS.

En ouverture de séance M. le Maire informe l'assemblée de la décision de Madame Karine HERIN de démissionner du Conseil Municipal et donne lecture de son courrier.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022.**

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

M. Sylvain DUBOIS rapporte :

Par courrier en date du 14 juin 2022, il est demandé une remise de dette pour les titres suivants faisant l'objet de poursuites par la trésorerie d'Ancenis pour le recouvrement de loyers :

- 2014 – T-8 : 403,52 €,
- 2014 – T-29 : 69,59 €,
- 2014 – T-50 : 435,19 €,
- 2014 – T-68 : 435,19 €,
- 2014 – T-82 : 435,19 €,
- 2014 – T-104 : 437,76 €,
- 2014 – T-125 : 437,76 €,
- 2014 – T-144 : 437,76 €,
- 2014 – T-168 : 537,25 €,
- 2015 – T-1 : 442,42 €,

Vu que le montant total de la dette s'élève à 4 071,63 €
Considérant la situation du débiteur et le versement de ce dernier de 2 220,00 €,
Considérant la proposition de la commission « finance »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'accorder une remise gracieuse de dette pour les titres énoncés ci-dessus à hauteur de 1 851,63 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

« L'OUTIL EN MAIN » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. Sylvain DUBOIS rapporte :

L'association « L'Outil en Main », par courriel en date du 25 mai 2022, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 150,00 €.

Considérant que plusieurs jeunes de la Commune bénéficient des activités de cette association,
Considérant la proposition de la commission « finance »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association « L'Outil en Main » de Saint-Mars-la-Jaille 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE.**

CONVENTION POUR AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA MAINTENANCE D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

M. le Maire rappelle :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) va procéder à l'extension de l'assainissement collectif route des Abbayes.

Considérant qu'il convient d'installer un poste de refoulement sur la parcelle ZP n°125, propriété de la Commune,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle en vue de la construction et de la maintenance d'un poste de refoulement des eaux usées entre la Commune de LE PIN et la COMPA,

Après avoir exposé les termes de la convention à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour autorisation d'occupation d'une parcelle en vue de la construction et de la maintenance d'un poste de refoulement des eaux usées.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 9 septembre 2022 à 20h30.